Département du Nord ------Arrondissement Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE ARRETE MUNICIPAL N° 251020AR228CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue Coppens à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. VANDERGHOTE Romuald, de réglementer le stationnement au n°28 Rue de Furnes pour faciliter un emménagement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1º: Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement du Lundi 27 octobre 2025 à 14h au Vendredi 29 octobre 2025 face au n°28 rue Coppens à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

 $M.\ le\ Commandant\ de\ la\ Brigade\ de\ Gendarmerie\ d'Hondschoote,\ pour\ information\ et\ ex\'ecution.$

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. VANDERGHOTE Romuald, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 20 octobre 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON